Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213805161-20261028-26DEC056-AU

Ville de LA TRONCHE

décision du maire
n°26DEC056
27 octobre 2026

Pôle Ressources
Service juridique

Pages :
1

Pièce jointe :
Convention d'honoraires

Télétransmis en préfecture le :

Signature d'une convention d'honoraires entre la SELARL CDMF – Avocats affaires publiques et la commune de La Tronche

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 11°,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 11° permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant la requête introduite par la SCCV FERJUS le 05/10/2026, devant le tribunal administratif de Grenoble contestant l'arrêté de refus de permis d'aménager qui lui a été notifié,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF pour assurer la défense des intérêts de la commune,

Décide

Article 1 : de conclure avec la société d'avocats SELARL CDMF, sise 5 rue Felix Poulat, à Grenoble (38000), et représentée par Me Frédéric PONCIN, avocat au barreau de Grenoble, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Grenoble pour un montant de 2 300 € HT pour l'analyse du dossier et la rédaction du mémoire en réponse.

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

Signé par : BERTRAND SPINDLER
Date : 28/10/2026
Qualité : MAIRE

Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr